

# THÉMA



## La représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées

*Bilan 2019 & Actions 2020*

Juillet 2020





## Synthèse

### Principaux constats dressés en 2019

#### ➤ **Accessibilité :**

##### Sous-titrage

- sept chaînes sur onze montrent une évolution à la hausse de leur volume horaire: trois chaînes du groupe France Télévisions (France 3, France 4 et France Ô), deux chaînes du groupe Canal (Canal + et C8), W9 et TMC ;
- toutes chaînes confondues, les deux chaînes d'information en continu du service public (Franceinfo : et France 24) sont celles qui proposent les volumes de programmes sous-titrés les plus élevés ;
- parmi les chaînes privées, BFMTV est celle qui propose le plus de sous-titrage.

##### Langue des signes française (LSF)

- une baisse du volume horaire de l'offre d'information a été constatée sur trois chaînes d'information en continu (Cnews, franceinfo : et LCI).

##### Audiodescription

- sept chaînes -TF1, C8, W9, TMC, TF1 Séries Films, 6Ter et Chérie 25- ainsi que France Télévisions ont renforcé leur offre de programmes audiodécrits par rapport à 2018.

##### Coûts de l'accessibilité des programmes

Les coûts moyens horaires déclarés par les chaînes en 2019 sont compris entre 1 200 et 3 600 euros.

##### Services de médias à la demande (SMAD)

Des difficultés toujours rencontrées par les opérateurs afin de rendre accessibles leurs contenus sur leurs services de télévision de rattrapage et les plateformes de vidéo à la demande (VàD). Toutefois, des efforts notables sont fournis pour faire évoluer les techniques notamment des groupes FTV, M6, TF1, France Médias Monde, NextradioTV et NRJ.

#### ➤ **Représentation du handicap à l'antenne :**

Seulement 0,7 % du total des personnes indexées sont perçues comme handicapées (contre 0,7 % en 2018, 0,6 % en 2017 et 0,8 % en 2016).



## Actions du Conseil en 2020

### ➤ **Accessibilité :**

- auditionner le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)<sup>1</sup> afin de définir les grandes orientations pour les années à venir sur le sujet du handicap ;
- concevoir un guide de bonnes pratiques visant à assurer la bonne qualité de l'audiodescription avec les parties prenantes (ex : auteurs, diffuseurs, laboratoires, associations, etc.) ;
- réunir les auteurs d'audiodescription, les sociétés d'auteurs et les diffuseurs afin d'obtenir la reconnaissance du statut d'auteurs-audiodescripteurs ;
- poursuivre le travail de sensibilisation des éditeurs concernant la qualité de la traduction en LSF de leurs programmes et élaborer un guide de bonnes pratiques de la mise en image de la LSF ;
- travailler en concertation avec les éditeurs à une meilleure accessibilité de leur SMAD ;
- encourager l'échange entre diffuseurs, entreprises et associations sur les nouveaux projets de recherche et développement au service de l'accessibilité des contenus.

### ➤ **Représentation du handicap à l'antenne :**

- sensibiliser le ministère de l'Éducation Nationale au sujet de la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle afin que la dynamique amorcée en la matière, avec la signature de la charte, soit amplifiée ;
- faire une première évaluation de l'impact de la charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, sur l'évolution des représentations médiatiques du handicap ;
- mettre en place la plateforme électronique partagée entre les signataires de la charte précitée qui sera non seulement alimentée par les bonnes pratiques identifiées sur les antennes mais aussi par un lexique pour parler plus justement du handicap et des personnes handicapées dans les programmes ;
- organiser une réunion avec l'ensemble des parties prenantes (opérateurs, CNCPH, CIH, Comités paralympiques, Ministère des sports) en vue de la tenue des Jeux paralympiques de Tokyo qui devraient se tenir en 2021 afin de donner la plus grande visibilité possible à cet événement.

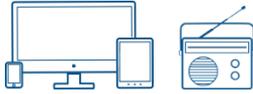
<sup>1</sup> L'audition du CNCPH a eu lieu le 24 juin 2020.



## Sommaire

<b>Synthèse .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>I. Les actions de sensibilisation et d'incitation menées par le CSA .....</b>	<b>8</b>
<b>II. L'accessibilité des programmes et la représentation du handicap..</b>	<b>15</b>





## Introduction

Le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de handicap découle des dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

S'agissant de l'accessibilité, le CSA veille au respect des obligations quantitatives des opérateurs audiovisuels introduites dans la loi du 30 septembre 1986 par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (cf. annexe 1).

La représentation du handicap à l'antenne relève de la mission plus large du Conseil de veiller à la représentation de la diversité, conformément à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 : « [...] *le Conseil contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille notamment auprès des services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française [...]* ». Les conditions d'application de cette disposition ont été précisées par la délibération du Conseil n° 2009-85 du 10 novembre 2009 (cf. annexe 2).

En outre, le CSA mène des actions de sensibilisation et d'incitation qui s'articulent autour de trois axes : l'insertion et la formation ; l'incitation des opérateurs à développer la qualité de l'accessibilité ; l'amélioration quantitative et qualitative du handicap et des personnes handicapées à l'antenne.

\* \*  
\*

Le présent rapport rend compte des actions que le CSA a menées en matière de handicap en 2019 (I.) ainsi que du respect par les chaînes de leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes et de l'état de la représentation du handicap à l'antenne (II.) tout en formulant des préconisations et des pistes d'amélioration sur ces différents sujets.



## **I. Les actions de sensibilisation et d'incitation menées par le CSA**

En 2019, le CSA a développé des actions afin de favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le domaine de l'audiovisuel (1.), d'améliorer la qualité de l'accessibilité des programmes (2.) et d'accroître la représentation du handicap sur les antennes (3.) et enfin, d'encourager une meilleure couverture médiatique du handisport (4).

### **1. L'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées**

#### ***A- La signature d'une charte relative à la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées***

Le 11 février 2014 a été signée, au CSA, la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle. Cette charte a été élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part.

Le 5 novembre 2019 s'est tenue la cinquième réunion du comité de suivi de la charte, avec pour objectifs de dresser un bilan de son application pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019 et de faire état des éventuels points de blocage dans sa mise en œuvre (le compte-rendu de cette réunion se trouve en annexe 3).

Parmi les constats dressés, il est intéressant de relever que :

- de nombreuses initiatives innovantes afin de sensibiliser au handicap ont vu le jour, en particulier au sein des entreprises de l'audiovisuel ;
- peu d'étudiants handicapés sont accueillis au sein des écoles signataires ;
- enfin, que la pluralité d'interlocuteurs publics sur le sujet (le ministère du travail, le ministère de l'éducation nationale, le secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes Handicapées, le Centre National du Cinéma, les Régions) complique l'élaboration d'un plan d'action unifié notamment en ce qui concerne l'investissement financier dans les politiques de soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

#### ***B- La généralisation du Duo Day au sein des groupes audiovisuels***

Le CSA a participé à l'opération « Duo Day », initiée par le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Il a encouragé les chaînes et les radios à y participer également, ce que plusieurs chaînes ont fait. Toutefois, certaines ont pu regretter l'inadaptation des profils proposés par la plateforme



dédiée à l'opération à leurs besoins. Certains groupes se sont tournés vers l'association Act Pro Jaris et Audiens pour recruter des participants au Duo Day (Radio France, M6).

Peu de chaînes ont proposé des contrats aux personnes handicapées participant au Duo Day. Il est toutefois à noter que France Télévisions a accueilli en duo une étudiante journaliste associée à la rédaction pendant trois journées, laquelle a, par la suite, été recrutée en alternance en tant que rédactrice web sur franceinfo.fr :

### **C- L'encouragement à mener des actions de sensibilisation au handicap**

Parmi les actions fortement encouragées par le Conseil, figure la sensibilisation au handicap, à la lutte contre les préjugés et à la déconstruction des stéréotypes qui y sont liés. C'est ainsi que plusieurs groupes audiovisuels ont mis en place ce type d'actions en interne : à ce titre peuvent être citées, la mise en place de formations auprès des producteurs, des responsables de programmes et de leurs collaborateurs sur la thématique du handicap ; la création d'un numéro vert (ligne *infoservice* du groupe NRJ ou *Allo Discrim* du groupe TF1) ; la création d'un guide « handicap » donnant toutes les informations utiles sur les procédures de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) envoyé à chaque salarié de Radio France ; la tenue d'évènements dédiés tels que des « afterworks du handicap » ; la création de modules de e-learning, etc.

La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, qui a lieu chaque année en novembre, a été l'occasion de développer ces initiatives. Le CSA a également participé à cette semaine en proposant des actions de formation à ses salariés : un atelier en langue des signes française, une conférence sur l'emploi et le handicap, animée par Cap emploi et une présentation, par le département des ressources humaines du CSA, de sa politique handicap.

## **2. L'incitation des opérateurs à développer la qualité de l'accessibilité**

Au-delà des exigences légales, le Conseil s'attache à une prise en compte toujours meilleure des besoins du public en matière d'accès aux programmes. C'est pourquoi il a conclu en 2008, 2011 et 2015 trois chartes relatives à la qualité, respectivement, de l'audiodescription, du sous-titrage et de la Langue des Signes Française (LSF) (cf. annexe 4).

Par ailleurs, le CSA a décidé de conduire, en 2017, une étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité.

Elle a permis de dresser plusieurs constats :

- la qualité du sous-titrage des programmes diffusés en différé est relativement bonne mais des difficultés persistent concernant le sous-titrage en direct ;
- les programmes interprétés en LSF sont de qualité peu satisfaisante et diffusés en quantité encore trop faible ;
- des efforts restent à fournir s'agissant de l'audiodescription ;
- les programmes consacrés à l'actualité électorale rendus accessibles l'ont été en très faible proportion (sous-titres et LSF) ;



- la reprise des flux de sous-titrage et de LSF sur les fournisseurs d'accès à internet : Bouygues, Free, Orange et SFR, est relativement bonne.

Fort de ces constats, le Conseil s'est attelé, en concertation avec les différentes parties prenantes, à travailler à l'amélioration de certains de ces points.

### **A. L'amélioration de la qualité de la traduction en LSF**

S'agissant de la LSF, notamment de la taille de l'incrustation de l'interprète LSF, la charte de 2015 recommande que celle-ci représente idéalement 1/3 de l'écran. Certaines chaînes atteignent cette proportion. Toutefois, nombreuses sont celles qui n'y parviennent pas. C'est la raison pour laquelle un travail de sensibilisation des éditeurs a été engagé, dans l'objectif de les accompagner vers une évolution significative de leur pratique. Ainsi, le CSA préconise que les chaînes parviennent à améliorer la taille de l'incrustation de la traduction en LSF en la faisant figurer de manière à ce qu'elle représente au moins à 10 % de l'écran, ce qui serait une avancée substantielle. Toutefois, l'objectif à atteindre à moyen terme serait d'obtenir une telle incrustation sur 1/3 de l'écran.

Le Conseil remarque toutefois les efforts des chaînes pour aboutir à une plus grande qualité des traductions de la LSF. Ainsi, France Télévisions a porté une attention particulière à la disposition du médaillon LSF pour éviter tout recouvrement par les sous-titres, notamment lors des vœux du Président de la République le 31 décembre 2019 sur France 2.

Par ailleurs, BFMTV, faisant suite aux efforts engagés en janvier 2018 sur la qualité de la LSF sur son antenne, dispose désormais d'une équipe dédiée de traducteurs, en nombre plus restreint, permettant au public sourd une meilleure identification du service.

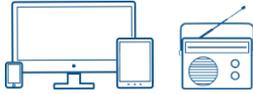
### **B. La sensibilisation des opérateurs pour qu'ils rendent accessibles les événements de la vie démocratique ainsi que les événements exceptionnels**

Le Conseil a rappelé à plusieurs reprises aux éditeurs de télévision l'absolue nécessité de rendre accessibles à tous, de la même manière, les programmes ponctuant la vie démocratique du pays ainsi que les événements exceptionnels.

En 2019, plusieurs chaînes ont fait état de leurs efforts pour répondre à cette exigence. France Télévisions a notamment porté une attention particulière à la traduction en LSF des temps forts de la vie démocratique. Le groupe s'est engagé, dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens, à rendre accessibles en LSF ces grands moments.

Franceinfo : a traduit en LSF la soirée électorale des élections européennes, le 26 mai 2019, de 20h à minuit.

Enfin, TF1 a traduit en LSF trois allocutions présidentielles à la suite de l'incendie de Notre-Dame, à l'occasion des annonces faisant suite aux mouvements sociaux et lors des vœux pour la nouvelle année. Sur BFMTV, l'édition spéciale du défilé du 14 Juillet, deux débats des élections européennes ainsi que la soirée électorale des élections européennes ont été entièrement sous-titrés.



### **C. L'encouragement du CSA au recours à la traduction en LSF des clips de campagne télévisés des candidats aux élections européennes**

Les candidats aux élections ont la possibilité de recourir à la traduction en LSF de leurs messages de campagnes officielles diffusés à la télévision. Le Conseil a vivement encouragé les listes aux élections européennes à y recourir le plus possible.

**Ainsi, la proportion de clips de campagnes traduits en LSF qui ont été diffusés à la télévision lors des élections européennes a augmenté significativement.** Sur l'ensemble de la campagne audiovisuelle, qui s'est déroulée du 14 au 23 mai 2019, le Conseil a relevé que 39 % des clips diffusés à la télévision étaient traduits en LSF (64 sur 164). Il est particulièrement intéressant de noter que le 23 mai, cette proportion s'est élevée à 71 %. Par ailleurs, on constate que sur trente-quatre listes, vingt (59 %) ont choisi de diffuser à la télévision au moins un de leurs clips de campagne traduits en LSF.

### **D. La finalisation d'un guide de bonnes pratiques pour une audiodescription réussie**

L'étude menée par le CSA en 2017 relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité montrait que la charte relative à l'audiodescription de 2008 n'abordait pas de nombreux points pourtant essentiels à la production d'une bonne audiodescription (ex : la prise en compte de l'univers sonore d'un film et sa relation avec l'image etc.).

En 2018 et 2019, plusieurs réunions de travail avec les auteurs d'audiodescription et les représentants de ces associations se sont tenues afin qu'ils s'accordent sur la détermination de grands principes à suivre pour s'assurer de la qualité de l'audiodescription. Un guide de bonnes pratiques pour une audiodescription de meilleure qualité a donc été rédigé. L'objectif du CSA est que ce guide devienne une référence pour les médias audiovisuels, les laboratoires et les auteurs d'audiodescription.

Fin 2019, trois réunions de travail avec les auteurs et les représentants de la CFPSAA (Confédération Française Pour La Promotion Sociale Des Aveugles Et Amblyopes) et de Retour d'image se sont tenues : les deux parties se sont accordées sur la rédaction d'un guide de bonnes pratiques construit en trois parties :

- une partie rendant compte des attentes des déficients visuels (I),
- une partie rappelant les principes théoriques de l'audiodescription (elle sera illustrée et complétée par des exemples concrets développés par la CFPSAA : l'objectif étant de montrer les limites des règles établies dans la pratique) (II)
- une partie consacrée aux bonnes pratiques à mettre en place pour parvenir à une audiodescription de qualité (ex : utilisation d'une grille d'évaluation, etc.) (III). Des tests des grilles d'évaluation élaborées par les auteurs et la CFPSAA ont été réalisés en début d'année 2020.

Le guide est en cours de finalisation et devrait prochainement remplacer la charte de 2008.



### **3. L'amélioration quantitative et qualitative de la représentation du handicap et des personnes handicapées à l'antenne : l'élaboration d'une charte**

Le Conseil a relevé à plusieurs reprises, au cours de ces dernières années, l'emploi de mots ou d'expressions, empruntés aux situations de handicap, utilisés maladroitement et à mauvais escient dans les médias audiovisuels, pouvant conduire à véhiculer des préjugés sur le handicap et/ou à blesser les personnes handicapées. Le besoin d'une charte sur la représentation médiatique du handicap, en plus de la charte déjà existante sur l'insertion et la formation professionnelles des personnes handicapées, s'est donc fait ressentir.

La Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels<sup>2</sup> a ainsi été rédigée et signée le 3 décembre 2019 par les opérateurs audiovisuels, le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le ministère chargé des personnes handicapées et le ministère de la culture (cf. annexe 5).

Cette charte a été conçue comme un guide à l'attention des médias audiovisuels et intègre un volet relatif au lexique des termes appropriés à utiliser pour parler du handicap et des personnes handicapées.

Il s'agit de s'efforcer d'appréhender le handicap sur les antennes à la mesure de ce qu'il est pour des millions de concitoyens, toute leur vie durant ou lors d'une période de celle-ci, dans le respect et la diversité des situations individuelles.

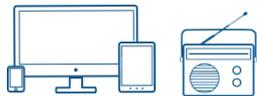
Ainsi, la charte identifie cinq objectifs à atteindre :

- rendre plus visible la question du handicap par la prise d'engagements annuels de progression par les chaînes ;
- ne pas assigner les personnes handicapées à leur handicap en faisant en sorte que les personnes handicapées interviennent dans les médias de manière inclusive, en les sollicitant au sujet de tous les domaines de la vie sociale, politique, économique, culturelle, etc. ;
- changer le regard sur le handicap en présentant le handicap de manière positive et inclusive sans se contenter d'approches compassionnelles ;
- partager les bonnes pratiques, utiliser les mots justes en créant des passerelles entre les chaînes pour qu'elles s'inspirent mutuellement de leurs bonnes pratiques et en accompagnant les rédactions pour un usage des mots justes lorsqu'elles abordent le handicap notamment par la mise à disposition d'un lexique ;
- évaluer les résultats dans les bilans des chaînes qui feront également l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'un comité annuel de suivi.

La charte comporte, en son point 4, un chapitre intitulé « *Partager les bonnes pratiques, utiliser les mots justes* ».

---

<sup>2</sup> Seize groupes audiovisuels se sont donc engagés au respect des principes de la charte : le groupe France Télévisions ; le groupe France Médias Monde ; le groupe Radio France ; le groupe TF1 ; le groupe M6 ; le groupe NRJ ; le groupe Lagardère ; le Syndicat des radios indépendantes (SIRTI) ; Fox Networks Groupe France ; Game One ; le groupe Canal Plus ; le groupe Nextradio ; L'équipe ; OCS ; Disney Channel Voyage ; Trace TV.



Le CSA s'est donc engagé à mettre en place une plateforme électronique partagée entre les signataires qui sera alimentée régulièrement avec la création d'un lexique de mots justes lorsque l'on parle de handicap et le partage de bonnes pratiques des chaînes.

Cette plateforme est en cours de réalisation. Elle devrait voir le jour à la rentrée 2020. Dès lors, comme prévu par le texte, le comité de rédaction assuré par le secrétariat d'État auprès du premier ministre, chargé des personnes handicapées, composé des représentants du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), des membres d'associations représentatives des personnes handicapées, des accompagnants et des universitaires, pourrait être sollicité. Il pourrait être proposé que ce comité comprenne un représentant du ministère des sports et travaille en premier lieu sur un volet « handisport » pour alimenter le lexique.

Le Conseil se félicite de l'engagement sans réserve de toutes les parties prenantes afin de faire évoluer qualitativement la représentation des personnes handicapées sur les écrans.

#### **4. La valorisation du handisport dans les médias audiovisuels**

Le sport est un outil privilégié permettant de véhiculer des valeurs positives et inclusives. Il est, à travers la retransmission des compétitions sportives de grande envergure, une fenêtre précieuse pour donner à voir des hommes et des femmes aux parcours variés que ce soit du fait de leur origine diverse, de leur culture différente ou de leur apparence physique ou état de santé.

Le CSA, dans son travail permanent visant à améliorer l'inclusion et la représentation des différentes composantes de la société française dans les médias, s'est attelé depuis plusieurs années à mettre en avant le sport dans sa diversité.

Dans la perspective des prochains Jeux paralympiques, il travaille de concert avec la direction des sports du Ministère des sports, en collaboration avec le Comité paralympique et sportif français et l'Agence nationale du sport, afin de développer une feuille de route sur la médiatisation des compétitions para-sports.

Les compétitions handisport et les Jeux paralympiques pourraient en effet être des instants médiatiques favorables à une meilleure représentation des personnes en situation de handicap, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Si la date de 2021 est maintenue pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, il conviendrait de s'assurer que ces jeux bénéficient de la couverture médiatique la plus grande. C'est pourquoi le CSA envisage de recevoir, lors d'une réunion, les équipes de France Télévisions ainsi que les autres opérateurs audiovisuels susceptibles de retransmettre des épreuves de Jeux olympiques et paralympiques, afin de discuter de cette couverture, connaître les modalités de cession des droits de diffusion par France Télévisions aux autres médias audiovisuels intéressés et informer les groupes audiovisuels de la possible mobilisation du fonds d'aide à la production audiovisuelle ayant pour objet d'accroître l'exposition de certaines disciplines et des événements sportifs.



## PRÉCONISATIONS ET ACTIONS POUR L'AVENIR

### *L'accessibilité des programmes*

- auditionner le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) afin de définir les grandes orientations pour les années à venir sur le sujet du handicap<sup>3</sup> ;
- finaliser un guide de bonnes pratiques assurant de la bonne qualité de l'audiodescription avec les parties prenantes (ex : auteurs, les éditeurs, labo, associations, etc.) ;
- réunir les auteurs d'audiodescription, les sociétés d'auteurs et les diffuseurs pour la reconnaissance du statut d'auteurs-audiodescripteurs ;
- poursuivre le travail de sensibilisation des éditeurs concernant la qualité de la traduction en LSF de leurs programmes et élaborer un guide de bonne pratique de la mise en image de la LSF ;
- travailler en concertation avec les éditeurs à une meilleure accessibilité de leur SMAD ;
- réunir, avec le CNCPH, les diffuseurs, les entreprises et les associations pour une présentation des nouveaux projets de recherche et développement au service de l'accessibilité des contenus.

### *La formation et l'insertion professionnelle*

- sensibiliser le ministère de l'Éducation Nationale au sujet de la formation et de l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle afin que la dynamique amorcée en la matière, avec la signature de la charte, soit amplifiée.

<sup>3</sup> L'audition du CNCPH a eu lieu le 24 juin 2020.



## II. L'accessibilité des programmes et la représentation du handicap

Le CSA s'assure annuellement que les chaînes remplissent leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes. Pour ce faire, il effectue son contrôle sur la base des déclarations que ces dernières lui communiquent (1). Par ailleurs, il veille à ce qu'elles reflètent la diversité de la société française sur leurs antennes, qui comprend le handicap, au regard des engagements que les chaînes prennent dans le cadre de la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 et des résultats du baromètre de la diversité (2).

### 1. L'accessibilité des programmes aux personnes handicapées

#### A- *L'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes : peu d'évolution de l'offre de programmes sous-titrés ou traduite en Langue des Signes Française (LSF)*

##### ❖ *Le sous-titrage*

#### Cadre juridique :

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions, en dehors des messages publicitaires et de quelques programmes dérogatoires<sup>4</sup>.*

*Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles.*

<sup>4</sup> **Dérogations prévues par la loi :** les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20 % (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation. **Dérogations prévues par le Conseil :** les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité ».



### Les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Conformément aux dispositions de la loi, les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô<sup>5</sup>, du groupe France Télévisions<sup>6</sup>, ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC ont l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations.

D'après leurs déclarations, neuf chaînes sur onze ont pleinement respecté leurs obligations en 2019. Les chaînes M6 et W9 ont déclaré des taux de programmes sous-titrés inférieurs à 100 % (respectivement que 99,62 % et 99,77 % de leurs programmes). Le groupe M6 a expliqué que la cyber-attaque dont il a été victime en octobre 2019, a empêché, ponctuellement, le sous-titrage de programmes diffusés en direct<sup>7</sup>, ce qui n'a pas permis à ces deux chaînes d'atteindre leurs obligations de 100 % de sous-titrage en 2019.

Ainsi, en 2019, entre 6 639 heures et 8 465 heures de programmes ont été sous titrés sur l'ensemble de ces chaînes. (cf. tableau ci-dessous).

#### Programmes accessibles en 2019 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaîne	Volume annuel accessible (en heures) en 2019	Réalisé en % du volume total	Volume annuel accessible (en heures) en 2018	Évolution par rapport 2018 en heures
<b>France 2</b>	7 772	100 %	7 802	↘-30
<b>France 3 national</b>	6 987	100 %	6 831	↗+156
<b>France 4</b>	8 465	100 %	8 415	↗+50
<b>France 5</b>	8 107	100 %	8 140	↘-33
<b>France Ô</b>	6 860	100 %	6 834	↗+26
<b>TF1</b>	6 733	100 %	6 762	↘-29
<b>Canal+</b>	8 000	100 %	7 980	↗+20
<b>M6</b>	6 715	99,62 %	6 881	↘-166
<b>C8</b>	6 639	100 %	5 494	↗+1145
<b>W9</b>	8 149	99,77 %	7 216	↗+933
<b>TMC</b>	6 640	100 %	6 551	↗+89

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2020.

<sup>5</sup> Il convient de préciser que, bien que les cinq chaînes du groupe France Télévisions mentionnées ne dépassent pas toutes les 2,5 % de l'audience totale des services de télévisions, elles sont soumises à cette obligation au regard du devoir d'exemplarité du service public en matière d'accessibilité des programmes.

<sup>6</sup> Les obligations de la chaîne d'information en continu du groupe public, franceinfo., seront évoquées dans une autre partie consacrée à ce type de chaînes.

<sup>7</sup> Il s'agit notamment de 26 h pour M6 : 1 ou plusieurs numéros de *Absolument Stars*, *Top départ*, *météo*, *12.45*, *19.45*, *Turbo*, *Sport6*, *Capital*, *E=M6*, *Enquête Exclusive*, les programmes courts de la fin de l'année et de 16h 49' pour W9 : 1 match de foot, 2 documentaires, 1 *Marseillais*, les programmes courts de la fin de l'année.



Sept chaînes sur les onze enregistrent une évolution à la hausse de leur volume horaire de programmes sous-titrés : trois chaînes du groupe France Télévisions (France 3 avec + 156 heures, France 4 avec + 50 heures et France Ô avec + 26 heures), deux chaînes du groupe Canal (Canal + avec plus 20 heures et C8 avec + 1145 heures), W9 (groupe M6) avec + 933 heures et TMC (groupe TF1) avec + 89 heures. Ces augmentations sont principalement dues à une diminution des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés.

Quatre chaînes sur onze ont déclaré des volumes en baisse par rapport à 2018 : France 2 (-30 heures), France 5 (-33 heures), TF1 (-29 heures) et M6 (-166 heures). De la même manière, ces baisses s'expliquent principalement par l'augmentation des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés et, pour les chaînes du groupe M6, par la cyber-attaque dont le groupe a été victime en octobre 2019.

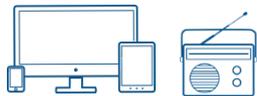
### **Les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision**

Au regard des éléments transmis au Conseil, toutes les chaînes ont respecté leurs obligations en matière de sous-titrage de leurs programmes.

#### **Programmes accessibles en 2019 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision** (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

Chaîne	Obligation de sous-titrage en 2019	Volume annuel accessible (en heures) en 2019	Réalisé en % du volume total	Volume annuel accessible (en heures) en 2018
<b>Chaînes de la TNT gratuite</b>				
<b>TFX</b>	60 %	5 284 (+189h)	78 %	5 095
<b>NRJ 12</b>	40 %	3 367 (+286h)	53,67 %	3 081
<b>Cstar</b>	30 %	2 300 (=°)	100 %	2 300
<b>Gulli</b>	20 %	3 742 (-251h)	47,8 %	3 993
<b>TF1 Séries Films</b>	40 %	6 760 (+310h)	94 %	6 450
<b>L'Équipe</b>	40 %	3 073 (-169h)	40 %	3 242
<b>6ter</b>	60 %	5 741 (+1158h)	80 %	4 583
<b>RMC Story</b>	50 %	4 259 (-12h)	59,6 %	4 271
<b>RMC Découverte</b>	40 %	5 258 (+319h)	71,7 %	4 939
<b>Chérie 25</b>	50 %	3 665 (+6h)	56,82 %	3 659
<b>Chaînes de la TNT payante</b>				
<b>Canal+ Cinéma</b>	40 %	6 000 (-230h)	82 %	6 230
<b>Canal+ Sport</b>	40 %	2 700 (+128h)	44 %	2 572
<b>Paris Première</b>	40 %	5 325 (+1472h)	68,5 %	3 853
<b>Planète+</b>	40 %	3 847 (+348h)	44 %	3 499

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2020.



Le Conseil relève que toutes les chaînes, à l'exception de L'Équipe, diffusent un volume de programmes sous-titrés très supérieur à leurs obligations initiales : Cstar propose 100 % de programmes sous-titrés pour une obligation de 30 %, TF1 Séries Films, RMC Découverte, Canal+ Cinéma et Paris Première diffusent respectivement 94 %, 71,7 %, 82 % et 68,5 % de programmes sous-titrés pour une obligation de 40 %.

Si les obligations légales sont respectées, la part des programmes sous-titrés a toutefois baissé pour quatre chaînes : Canal+ Cinéma (-230 heures), Gulli (-251 heures), L'Équipe (-169 heures) et RMC Story (-12 heures) (cf. tableau ci-dessus).

### ***Les chaînes d'information en continu***

#### **Cadre juridique :**

*Les obligations des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT relèvent de dispositions conventionnelles spécifiques.*

*Ainsi, BFMTV, Cnews et LCI se partagent l'obligation de sous-titrage. Doivent être sous-titrés, trois journaux télévisés du lundi au vendredi ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés, aux heures suivantes<sup>8</sup>:*

- ❖ Pour BFMTV : entre 8 heures et 13 heures ;*
- ❖ Pour LCI : entre 14 heures et 20 heures ;*
- ❖ Pour Cnews : entre 21 heures et minuit.*

*La chaîne publique d'information en continu, franceinfo, s'est engagée à sous-titrer six journaux télévisés chaque jour à 6h30, 7h, 8h, 16h, 21h30 et 23h.*

*À noter que France 24, en tant que chaîne d'information en continu à diffusion internationale, n'est pas soumise aux obligations précitées. Toutefois, France Médias Monde s'est engagé volontairement, dans le cadre de son COM 2016-2020, à renforcer l'accessibilité des programmes de cette chaîne, en proposant chaque jour sur son antenne, en français, trois journaux d'information à destination des personnes sourdes ou malentendantes.*

En 2019, l'ensemble des chaînes d'information en continu ont respecté leurs obligations de sous-titrage.

Comme les années précédentes, toutes chaînes confondues, ce sont les deux chaînes d'information en continu du service public, Franceinfo: et France 24, qui proposent les volumes de programmes sous-titrés les plus élevés. S'agissant des chaînes privées, c'est BFMTV qui propose le plus gros volume de programmes sous-titrés.

---

<sup>8</sup> À la suite de renégociation des conventions de ces chaînes, en 2020, BFMTV devra diffuser 4 JT tous les jours entre 8 heures et 13 heures ; LCI : 3 JT tous les jours entre 14 heures et 20 heures ; CNews : 3 JT entre 21 heures et minuit en semaine et 4 JT le week-end et jours fériés.



Ainsi, Franceinfo : a ainsi diffusé 491 heures de programmes sous-titrés (+74 heures par rapport à 2018) et France 24, 547 h 50 (+20 min par rapport à 2018).

BFMTV a proposé 363 h 42 de journaux en direct sous-titrés correspondant à 1 205 éditions du journal télévisé (+ 61 heures par rapport à 2018), Cnews 255 heures (+ 7 heures par rapport à 2018) correspondant à 1 209 éditions de journaux d'information. LCI a, quant à elle, diffusé 56 heures de programmes sous-titrés correspondant à 801 éditions de journaux d'information (-74 heures par rapport à 2018).

### ❖ La langue des signes française (LSF)

#### Cadre juridique

*La loi du 30 septembre 1986 n'impose aucune obligation aux opérateurs audiovisuels en matière de traduction en langue des signes française. Toutefois certaines obligations existent, notamment dans les conventions des chaînes d'information en continu, conclues avec le CSA.*

*Aussi, s'agissant des chaînes d'information en continu, leurs conventions prévoient qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des trois journaux télévisés sous-titrés, un journal télévisé traduit en LSF du lundi au vendredi. Ces obligations ont été revues à la hausse à la suite du renouvellement des conventions de ces chaînes et seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*À noter que franceinfo: s'est engagée à interpréter en LSF deux journaux télévisés par jour à 12 et 17 heures en semaine et à 11 et 19 heures le week-end.*

Pour l'exercice 2019, l'ensemble des chaînes d'information en continu - Cnews, BFMTV, franceinfo: et LCI -, ont respecté leurs obligations.

#### **Les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu**

Chaîne	Tranche horaire de la traduction en LSF	Nombre de journaux télévisés	Volume annuel accessible (en heures)
<b>franceinfo:</b>	Du lundi au vendredi à 12h et 17h et le weekend à 11h et 19h	730	180 heures
<b>BFMTV</b>	Du lundi au vendredi à 13h	247	70 heures
<b>Cnews</b>	Du lundi au vendredi à 16h	270	44 heures
<b>LCI</b>	Du lundi au dimanche à 20h	322	27 heures



Si le volume horaire de journaux télévisés traduits en LSF sur BFMTV est stable, ce volume diminue pour franceinfo : (- 2 heures), LCI (- 9 heures) et Cnews (- 23 heures).

### **Les engagements volontaires des chaînes**

France Télévisions a proposé, en dehors de toute obligation légale, deux programmes traduits en LSF : sur France 2, le journal quotidien de *Télématin*, diffusé entre 6 h 30 et 9 heures en semaine et 7 heures et 8 h 35 le samedi, pour un volume total de 54 heures et sur France 5, le magazine hebdomadaire, *L'œil et la main*, pour une durée totale de 24 heures.

Le groupe a également continué à proposer *Tout-info/Tout en signes*, une émission mensuelle en LSF, disponible sur le site de France 3 Pays de Loire et les réseaux sociaux, donnant accès à des informations locales. Cette émission propose une sélection de reportages du réseau France 3 entièrement remontés pour l'émission. L'interprète en LSF y occupe un tiers de l'écran.

BFMTV a mis en place en novembre 2019, une équipe d'interprètes en LSF permettant au public sourd ou malentendant une meilleure identification du service qui leur est dédié. BFMTV entend ainsi créer un rendez-vous identifié avec des visages reconnaissables.

Par ailleurs, TF1 a diffusé trois allocutions du Président de la République traduite en LSF : la première prononcée à la suite de l'incendie de Notre-Dame, d'une durée de 5 minutes, la seconde relative à l'édition spéciale consacrée aux annonces du Président en réponse à la crise des Gilets Jaunes et au Grand Débat (environ 1 h 55) et la troisième à l'occasion des vœux de fin d'année (environ 20 minutes).

Le groupe M6 a proposé plusieurs programmes en LSF. La chaîne M6 a ainsi diffusé le magazine *Kid & Toi*, tous les mercredis à 8 h 30, traduit en LSF pour une durée annuelle totale de 3 heures. Les chaînes M6, W9 et 6ter ont diffusé pendant la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, quatre clips de chansigne (chanson dont les paroles sont traduites en langue des signes au rythme de la musique) réalisés spécifiquement par l'association Jaris TV. Un journal intitulé *Le 10 minutes* a été mis à disposition sur 6play, dont l'objectif est d'informer les personnes sourdes ou malentendantes, mais aussi de sensibiliser les entendants à la culture sourde et à la langue des signes. Le nouveau magazine *D'ailleurs* présenté en langue des signes et sous-titré a également été mis en ligne : il aborde diverses thématiques (culturelles, sportives, etc.) au travers d'évènements qui se déroulent en langue des signes.

Gulli a, quant à elle, proposé deux programmes en langue des signes : *Mes tubes en signes*, programme destiné aux enfants leur permettant d'apprendre une chanson en langue des signes et *C'est bon signe*, programme abordant la culture sourde sur un ton décalé. La diffusion de ces deux émissions a représenté un total de 25 heures de programmes.

Enfin, le groupe Canal a proposé, sur la chaîne Piwi, 248 heures de programmes traduits en LSF, avec les émissions *Barbapapa*, *Trotro*, *Gribouille* et *Au pays des signes*.



## **B- L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes : une offre de programme audiodécrits en augmentation**

### **Cadre juridique**

*La loi du 30 septembre 1986 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, de prévoir dans leurs conventions des proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute.*

Au regard des éléments transmis au Conseil, les treize chaînes privées et le groupe France Télévisions ont respecté leurs obligations de diffusion de programmes audiodécrits.

En 2019, selon les chaînes, entre 10 et 2074 programmes ont été proposés en audiodescription (cf. tableau ci-dessous).

Sept chaînes privées - TF1 (+74 programmes), C8 (+9 programmes), W9 (+29 programmes), TMC (+15 programmes), TF1 Séries Films (+9 programmes), 6Ter (+48 programmes), et Chérie 25 (+34 programmes)- et France Télévisions (+284 programmes) ont renforcé leur offre de programmes audiodécrits par rapport à 2018. En revanche, une baisse significative de la diffusion de programmes audiodécrits est à noter par M6 avec 294 programmes de moins qu'en 2018.

Si France Télévisions, TF1 ou 6ter ont augmenté le nombre de programmes inédits audiodécrits mis à l'antenne (avec respectivement 329, 37 et 21 programmes inédits de plus que l'année dernière), les autres chaînes n'en ont diffusé que très peu.

Enfin, L'Équipe n'a pas respecté ses obligations conventionnelles puisqu'elle n'a proposé que dix programmes inédits alors que son obligation est fixée à douze.

Par ailleurs, bien que n'étant soumis à aucune obligation en la matière, Gulli a indiqué au Conseil avoir rediffusé, en audiodescription, le documentaire *Les Robinsonnades : Au pays des enfants Saa*, ainsi que le film d'animation *Gris, le (pas si) grand méchant loup*. La chaîne a également proposé trois programmes inédits : le magazine animalier *Le Zoo*, la série d'animation *Il était une fois l'Homme*, la fiction *Clem* ainsi que deux nouveaux numéros du divertissement *Comme un animal*. L'ensemble de ces programmes a représenté un volume de 125 heures.

De la même manière, la chaîne Piwi du groupe Canal a proposé 224 heures de programmes audiodécrits : *Barbapapa*, *Gribouille* et les trois premières saisons de la série *Au pays des signes*.

Enfin, Paris Première a diffusé 351 programmes audiodécrits et NRJ 12 seize.

Le tableau ci-après rend compte de l'ensemble des obligations des chaînes de la TNT et indique le nombre de programmes audiodécrits diffusés en 2019.



### Programmes audiodécrits diffusés en 2019

Chaîne	Obligation minimale en 2019	Programme diffusé (en nombre) en 2019	Programme diffusé (en nombre) en 2018
France Télévisions	1000 programmes par an	2074 programmes dont 748 inédits	1790 programmes dont 419 inédits
TF1	100 programmes dont 55 inédits	268 programmes dont 102 inédits	195 programmes dont 67 inédits
Canal+	100 programmes inédits	269 programmes dont 194 inédits	271 programmes dont 220 inédits
M6	100 programmes dont 55 inédits	387 programmes dont 114 inédits	681 programmes dont 111 inédits
C8	22 programmes inédits	50 programmes dont 23 inédits	41 programmes dont 22 inédits
W9	22 programmes inédits	124 programmes dont 32 inédits	95 programmes dont 25 inédits
TMC	22 programmes inédits	41 programmes inédits <sup>9</sup>	26 programmes inédits <sup>10</sup>
TF1 Séries Films	12 programmes inédits	35 programmes inédits	26 programmes inédits
L'Équipe	12 programmes inédits	10 programmes dont 10 inédits	12 programmes dont 4 inédits
6ter	12 programmes inédits	223 programmes dont 45 inédits	175 programmes dont 24 inédits
RMC Story	24 programmes inédits	32 programmes dont 28 inédits	48 programmes dont 20 inédits
RMC Découverte	12 programmes inédits	39 programmes dont 12 inédits	41 programmes dont 13 inédits
Chérie 25	12 programmes inédits	64 programmes dont 14 inédits	30 programmes dont 12 inédits
LCI	1 programme par semaine (7h-9h ou 18h-23h)	72 programmes	84 programmes

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2020.

### C- Le coût de l'accessibilité des programmes

Selon les déclarations des opérateurs, le coût horaire moyen du sous-titrage des programmes varie de 249 € HT à 960 € HT. S'agissant de la traduction de programmes en LSF, le coût moyen horaire varie de 1 217 € à 3 578 €. Enfin, le coût horaire moyen de l'audiodescription par programme varie de 1 500 € à 3 600 €.

<sup>9</sup> Il convient de préciser que certaines chaînes ne déclarent que leurs proportions de programmes audiodécrits inédits.

<sup>10</sup> Il convient de préciser que certaines chaînes ne déclarent que leurs proportions de programmes audiodécrits inédits.



## **D- Des difficultés persistantes en ce qui concerne l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)**

Au regard de la mission qui lui a été confiée, le 21 mars 2013, le Conseil a souhaité dresser un état des lieux du niveau d'implication des chaînes s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)<sup>11</sup>.

Si les éditeurs de SMAD ne sont pas tenus de rendre leurs programmes accessibles, la délibération du Conseil du 20 décembre 2011 les y encourage<sup>12</sup> et le Conseil s'est vu confier en 2013 par le comité interministériel du handicap (CIH) le soin de piloter le groupe de travail « Accessibilité en matière de télévision connectée »<sup>13</sup>. Désormais, les questions liées à l'accessibilité des programmes sont examinées par le groupe de travail « Éducation, protection des publics et cohésion sociale ».

L'ensemble des onze groupes audiovisuels groupes interrogés, proposent des contenus accessibles sur leurs principaux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Toutefois, le niveau d'accessibilité n'est pas toujours le même selon les plateformes.

De manière unanime, les groupes audiovisuels font état des mêmes difficultés techniques et financières pour proposer des contenus accessibles sur leurs SMAD : certains *players* vidéo ne leur permettent toujours pas d'intégrer une seconde piste audio et l'absence de norme unique sur l'ensemble des différents supports de diffusion de leurs SMAD conduisent les éditeurs à devoir créer des versions spécifiques de chaque programme pour chacune des plateformes.

### ❖ **France.tv**

France Télévisions précise que le niveau d'accessibilité (sous-titrage, audiodescription, LSF) sur son service de télévision de rattrapage, france.tv, est strictement identique à celui de ses antennes linéaires. Toutefois, France Télévisions est confronté à des difficultés liées à l'absence de normalisation des processus d'encodage et des formats de fichiers utilisés par les différents supports numériques.

S'agissant des supports web et mobiles, le sous-titrage doit ainsi être extrait du fichier vidéo et proposé selon des formats propres au web (TTML, VTT,...), alors que pour les fournisseurs d'accès internet (FAI), le sous-titrage doit être inclut dans le fichier vidéo selon des formats propres à chaque FAI (DVB Subtitle ou DVBTeletext). Pour le multi-audio (audiodescription comme version multilingue), la problématique est identique.

<sup>11</sup> Il convient de préciser que le Conseil a choisi de concentrer son étude sur les services de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande des SMAD des principaux groupes audiovisuels.

<sup>12</sup> Le IV de la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande : « *L'article 7 de la directive du 10 mars 2010 encourage le développement de l'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives. Le Conseil recommande aux éditeurs et distributeurs de services de rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes.* »

<sup>13</sup> Ce groupe de travail réunit les associations de déficients auditifs et visuels, les chaînes de télévision, l'Arcep, le CNC, les distributeurs, les fabricants de matériel ainsi que le référent « handicap » de la DGMIC.



S'agissant des applications tablettes et smartphone, le sous-titrage adapté n'est pas encore développé et seul le sous-titrage en français (sans code couleur) est proposé.

S'agissant des FAI, la mise à disposition des moyens d'accessibilité de la télévision de rattrapage relève de la seule négociation contractuelle. L'intégration de cette fonctionnalité sur la dernière génération de décodeurs Free est effective depuis juin 2017, tandis que pour Orange elle est attendue pour 2020. France Télévisions a engagé une discussion avec SFR pour qu'un développement similaire puisse être déployé chez cet opérateur. Ainsi, la reprise des moyens d'accessibilité reste imparfaite alors même que l'espace France.tv des boxes constitue le principal environnement pour la consommation en rattrapage des contenus du groupe (près de 60% des vidéos vues sur France.tv le sont depuis une box contre 40 % sur mobile et ordinateur).

L'ensemble des traitements nécessaires à la mise à disposition des moyens d'accessibilité en rattrapage (conversion de formats de fichiers en particulier), et les coûts associés, sont aujourd'hui pris en charge par France Télévisions.

Il est à noter que le groupe public s'est engagé, dès le deuxième trimestre 2019, à mettre en place un plan d'actions visant à améliorer de manière continue et progressive l'accessibilité de ses services de médias audiovisuels.

Un audit concernant l'accessibilité de France.tv et franceinfo : a été réalisé par une société indépendante au printemps 2019, pour objectiver le niveau d'accessibilité de ces services. Les principales conclusions de l'audit ont été présentées aux équipes techniques de France Télévisions durant deux demi-journées. Des démonstrations et des échanges sur les aspects techniques de l'accessibilité ont eu lieu. Dès l'automne, les recommandations émises par l'audit ont été, autant que possible, mises en application.

S'agissant de l'offre francetv.slash<sup>14</sup>, bien que ses contenus ne soient pas préalablement diffusés sur une antenne linéaire, ils sont tous acquis avec un sous-titrage (directement dans le fichier vidéo ou depuis un fichier ajouté), permettant ainsi un niveau d'accessibilité adapté à cette offre.

---

<sup>14</sup> France Télévisions a lancé, en février 2018, l'offre francetv.slash destinée aux 18-30 ans. Reprenant les codes des réseaux sociaux, cette offre propose des contenus courts, adaptés à une consommation mobile.



## Focus sur les projets de recherche et développement au service de l'accessibilité des contenus

Le groupe France Télévisions a investi dans des travaux de recherche et développement afin d'améliorer l'accessibilité des contenus. Deux projets sont en cours de développement :

### ***Le projet « SubTil »***

De mai 2017 à mai 2019, France Télévisions a participé au projet de recherche « SubTil » consacré aux technologies d'accessibilité, avec l'Institut Mines-Telecom et deux entreprises. Ce projet visait à tirer parti des données associées à un programme pour augmenter la qualité des dispositifs d'accessibilité lors de sa consultation grâce à une intelligence artificielle. Le projet a notamment abouti à une solution permettant de repositionner automatiquement les sous-titres pour éviter toute superposition avec des éléments graphiques (synthés, textes défilants) et assurer un meilleur confort de lecture. Cette solution est actuellement en phase d'industrialisation pour être intégrée aux vidéos en rattrapage sur France.tv.

Une autre dimension du projet de recherche « SubTil » a permis d'explorer les conditions de production de la LSF par une intelligence artificielle animant un ou des avatars capables de reproduire l'interprétation LSF produite par des interprètes humains. Des projets sont à l'étude pour l'intégration de cette nouvelle fonctionnalité aux programmes, notamment en matière d'animation et de programmes jeunesse.

### ***Le projet « Francetv AD »***

Dans le cadre de la mission de concertation confiée par le ministère de la culture au Forum Médias Mobiles, France Télévisions a expérimenté des prototypes d'applications pour accéder, via un assistant vocal, au flux TV en direct et au rattrapage (par ex. lors des Jeux Olympiques d'hiver de Pyeongchang en février 2018). France Télévisions a lancé début 2019 « francetv AD », un assistant vocal destiné aux personnes aveugles ou malvoyantes, qui permet d'écouter la télévision avec l'audiodescription quand celle-ci est disponible et d'accéder à un guide des programmes audio-décrits.



### ❖ **My TF1**

En 2019, 279 programmes audiodécrits ont été mis à disposition du public en télévision de rattrapage sur MyTF1, contre 16 en 2018. Les programmes proposés sont des fictions françaises ainsi que des épisodes d'animation. Depuis juin 2019, la plateforme MyTF1 propose, en audiodescription, l'intégralité des programmes dont l'audiodescription est disponible à l'antenne (à l'exception des longs métrages) Les versions audiodécrites proposée sur MyTF1 portent uniquement sur des programmes pour lesquels le groupe TF1 fait fabriquer cette audiodescription. Il n'existe donc pas de difficultés liées à l'obtention des droits sur ces versions. À noter que les programmes audiodécrits disponibles sur MyTF1 le sont sur tous les supports.

MyTF1 VOD et TFOUMAX n'ont pas proposé de programmes audiodécrits, sous-titrés ou traduits en LSF.

### ❖ **6play**

Les programmes accessibles sur le service 6play sont uniquement ceux qui le sont déjà sur les antennes du groupe.

Comme pour les autres groupes, selon les plateformes de distributeurs, les applications, les sites internet et les terminaux de réception, des développements spécifiques sont nécessaires afin que les fichiers de sous-titrage et d'audiodescription soient repris. Ainsi, le sous-titrage et l'audiodescription sur le service 6play sont disponibles sur le web, mais pas encore sur les boxes ni sur les applications mobiles. Des développements sont actuellement en cours pour les proposer sur Android (mobile).

Enfin, il convient de préciser que 6play est le seul service en France à avoir développé un programme entièrement produit en LSF : le journal d'information *10 minutes*.

### ❖ **NRJ12 replay et Chérie 25 Replay**

Sur les services NRJ 12 replay et Chérie 25 replay, certains programmes sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes depuis le début 2019 sur internet ainsi que sur les boxes Orange. Des développements techniques sont en cours afin de rendre accessibles ces programmes sous-titrés sur les autres FAI.

Les programmes accessibles sur les services de télévision de rattrapage du groupe NRJ sont ceux qui sont déjà accessibles sur leurs antennes.

### ❖ **BFMTV.COM**

Certains événements exceptionnels sous titrés ont été mis en ligne sur le site internet de BFMTV (débat et soirée électorale des européennes). La version disponible sur le site a subi un traitement technique pour améliorer la qualité du sous-titrage ainsi qu'un « recalage » des sous-titres inhérent au sous-titrage en direct.



Sur les sites des chaînes RMC Découverte et RMC Story, le player vidéo ne permet pas à ce jour d'intégrer plusieurs pistes audio ou même la sélection de sous-titres.

### ❖ **France 24.com**

Huit éditions d'information sont sous-titrées chaque jour pour le site internet de France 24 en français et en anglais ainsi que pour l'ensemble des écrans des aéroports de Paris.

### **Participation aux réunions du Forum Média Mobile relatives à l'accessibilité des supports**

Les services du Conseil assistent depuis le mois de septembre 2019 à un nouveau cycle d'auditions organisé par le Forum Média Mobile dans le cadre de la mission pour l'accessibilité des aveugles et malvoyants aux différents supports (téléviseurs, interfaces parlantes, télécommandes adaptées, tablettes, etc.). Elles sont l'occasion d'échanges enrichissants avec les industriels du secteur et les FAI afin de mieux appréhender l'état des développements technologiques et les difficultés auxquelles ces opérateurs sont confrontés.

Il apparaît, à ce stade, que l'ensemble des acteurs se mobilisent pour que les évolutions technologiques soient au service des personnes aveugles ou malvoyantes. L'enjeu est sociétal, mais aussi économique et de réputation.

Toutefois, les avancées sont loin d'être homogènes d'un groupe audiovisuel à un autre et d'un fournisseur d'accès à un autre. L'offre de solutions est multiple et encore imparfaite pour rendre accessibles les différents écrans de la même manière aux voyants et aux malvoyants.

\* \*  
\*

Comme l'année dernière, le Conseil note les difficultés rencontrées par les opérateurs afin de rendre accessibles leurs contenus sur leurs services de télévision de rattrapage et les plateformes VàD. Toutefois, il relève les efforts fournis pour faire évoluer les techniques et l'investissement déployé dans la recherche et le développement afin de rendre effective l'accessibilité sur les SMAD.

### **Focus sur le projet de loi de réforme de l'audiovisuel**

Dans son avis sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, le Conseil a rappelé l'importance de rendre accessibles les contenus (les fonctions d'accessibilité), pour que l'accessibilité des contenus soit pleinement effective.

Le Conseil a rappelé également qu'il est important de travailler sur la qualité de l'accessibilité car une accessibilité en plus grande quantité n'a pas de sens si elle n'est pas de qualité.



## 2. Une représentation du handicap à l'antenne toujours quasi-inexistante

La délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 du Conseil impose aux chaînes gratuites et à Canal+ de prendre des engagements annuels pour améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française, notamment en termes de représentation du handicap.

Ainsi, chaque année, les diffuseurs sont encouragés à donner une meilleure visibilité aux personnes en situation de handicap sur leurs antennes (que ces dernières interviennent au titre de leur handicap ou non).

S'agissant de la lutte contre les discriminations en raison de l'état de santé ou du handicap, en 2019, aucun manquement de ce type n'a été relevé dans les médias audiovisuels.

S'agissant de la présentation du handicap à l'antenne, le baromètre de la diversité, qui met en avant, sur une période donnée, ce que donnent à voir les chaînes hertziennes gratuites et Canal+ selon sept critères (origine perçue, parité homme/femme, catégories socio-professionnelles, âge, handicap, précarité et le lieu de résidence) permet de recenser les personnes perçues comme handicapées à partir d'indices visibles à l'écran (fauteuil roulant, handicap visible, lunettes d'aveugle, etc.) ou donnés par le contexte de l'émission.

Les résultats de ce baromètre montrent, vague après vague depuis 2009, que le handicap est très peu représenté à la télévision (entre 0,3 % et 0,9 % selon les vagues)<sup>15</sup>, alors que la société française compte plus de 12 millions de personnes handicapées (18 % de la population totale).

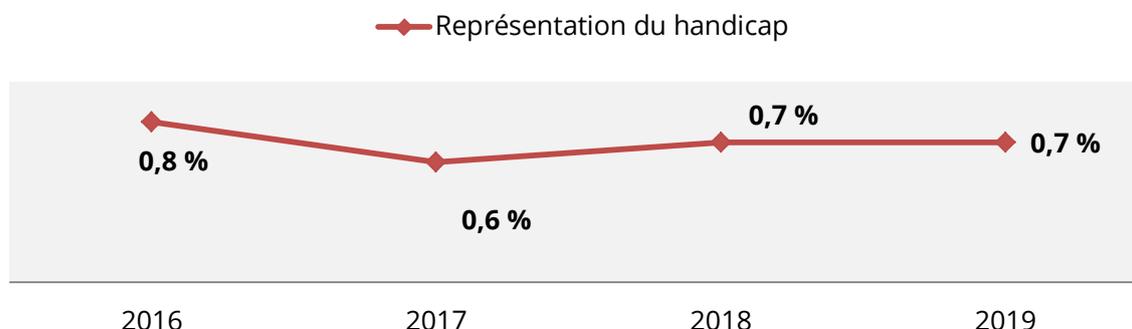
En 2019, la représentation du handicap reste toujours très marginale ; seulement 0,7 % du total des personnes indexées sont perçues comme handicapées (contre 0,8 % en 2016, 0,6 % en 2017 et 0,7 % en 2018).

---

<sup>15</sup> Si l'on se concentre sur la représentation des personnes en situation de handicap visuel ou auditif : en 2018 à la télévision, parmi les personnes perçues comme handicapées, 10 % d'entre elles sont en situation de handicap visuel ou auditif. À noter que selon l'INSEE, parmi les personnes handicapées en France, 1,5 million d'entre eux, soit 12,5 %, seraient atteints d'une déficience visuelle.



### Représentation du handicap sur les quatre dernières années

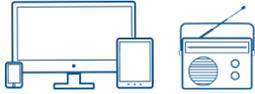


De plus, les résultats de la vague 2019 montrent que le handicap moteur représente 54 % des handicaps perçus à l'écran, en forte augmentation par rapport à 2018 où il ne pesait que pour 26 % des personnes indexées. Le nanisme est visible pour 3 % (contre 19 % en 2018), les handicaps mentaux ou psychiques<sup>16</sup> pour 7 % et les handicaps visuels ou auditifs pour 8 %. Or, selon les chiffres officiels, parmi les Français handicapés, 9,6 millions auraient un handicap invisible, 1,5 million seraient atteints d'une déficience visuelle et 850 000 auraient une mobilité réduite<sup>17</sup>.

Ces chiffres restent bas malgré les efforts déployés par les chaînes pour mettre en scène, notamment dans leurs fictions emblématiques, des héros ou personnages principaux en situation de handicap. Ainsi, sur les 200 personnes indexées comme étant en situation de handicap visible ou déclaré, 26 sont des héros et 73 des personnages principaux. Peuvent notamment être citées *Les bracelets rouges* ou *Good Doctor* diffusées sur TF1, *Cain*, *Vestiaires* ou *Un si grand soleil* sur France 2, *Plus belle la vie* sur France 3 ou l'animation *Dragon par-delà les rives* sur Gulli.

<sup>16</sup> Selon le Ministère des sports ([handicaps.sports.gouv.fr](http://handicaps.sports.gouv.fr)) : *Le handicap mental est la conséquence d'une déficience intellectuelle. Il se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de prise de décision. Le handicap psychique est, quant à lui, la conséquence d'une maladie mentale ou de troubles du développement mental. La personne souffre de déséquilibres d'origines diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave. Il n'affecte donc pas directement les capacités intellectuelles mais plutôt leur mise en œuvre.*

<sup>17</sup> L'INSEE estime que 13,4 % ont une déficience motrice, 11,4 % sont atteints d'une déficience sensorielle, 9,8 % souffrent d'une déficience organique, 6,6 % sont atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale, 2 à 3 % de la population utilise un fauteuil roulant.



## PRÉCONISATIONS ET ACTIONS POUR L'AVENIR

- faire une première évaluation de l'impact de la charte sur la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels ;
- mettre en place la plateforme électronique partagée entre les signataires de la charte précitée qui sera non seulement alimentée par les bonnes pratiques identifiées sur les antennes mais aussi par un lexique sur les termes à employer pour parler plus justement du handicap et des personnes handicapées dans les programmes ;
- organiser une réunion avec l'ensemble des parties prenantes (opérateurs, CNC PH, CIH, Comités paralympiques, Ministère des sports) en vue de la tenue des Jeux paralympiques de Tokyo afin de donner la plus grande visibilité possible à cet événement.



## ANNEXES



## Annexe 1

### L'article 74 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

12 février 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 135

## LOIS

### LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

NOR : SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

[...]

#### Article 74

I. – La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° Le treizième alinéa (5° bis) de l'article 28 est ainsi rédigé :

« 5° bis Les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. Pour les services de télévision à vocation locale, la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation ; »

2° Après le troisième alinéa de l'article 33-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La convention porte notamment sur les proportions des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, en veillant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. » ;

3° Le troisième alinéa du I de l'article 53 est complété par les mots : « ainsi que les engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes » ;

4° Après l'article 80, il est rétabli un article 81 ainsi rédigé :

« Art. 81. – En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5° bis de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à



l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »

II. – Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces préconisations.

[...]



## Annexe 2

# Délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+

21 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 79 sur 140

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+

NOR : CSAC0927261X

L'article 3-1 modifié de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, issu de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, attribue au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission, d'une part, de contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle et, d'autre part, de veiller, notamment auprès des éditeurs de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française.

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision renforce le rôle du conseil quant à la représentation de la diversité de la société française et souligne les attentes du législateur à l'égard des éditeurs, en particulier de France Télévisions. Le conseil doit désormais rendre compte chaque année au Parlement des actions des éditeurs en faveur d'une programmation reflétant la diversité de la société française et proposer les mesures adaptées pour améliorer la représentation de cette diversité dans tous les genres de programmes.

Avant même la publication de cette loi, le conseil est intervenu activement dans ce domaine essentiel à la cohésion sociale. Dès 2000, après avoir fait réaliser une étude quantitative sur la perception de la diversité de la société française à la télévision, il a introduit dans les conventions des télévisions privées un engagement de prendre en considération à l'antenne la diversité des origines et des cultures de la population française. En janvier 2007, afin d'exercer pleinement ses nouvelles compétences, il a créé un groupe de travail relatif à la diversité. Le 11 mars 2008, il a institué l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels afin de suivre les actions mises en œuvre par les télévisions s'agissant de la diversité prise dans toutes ses composantes (origine, âge, sexe, handicap...) et de guider les travaux du conseil et des chercheurs qui lui sont associés.

Le conseil a fait réaliser en 2008 une étude sur la perception de la diversité de la société française à l'antenne des chaînes nationales gratuites de la télévision numérique terrestre, ainsi que de Canal+, selon les catégories socioprofessionnelles, le sexe et l'origine supposée en distinguant les personnes vues comme blanches ou comme non blanches, parmi lesquelles les personnes vues comme noires, comme arabes, comme asiatiques ou autres.

Après la publication des résultats de cette étude le 12 novembre 2008, le conseil a invité chaque éditeur à participer, en décembre 2008, à une réunion de travail afin d'examiner les résultats de l'enquête le concernant et d'évoquer, dans le cadre d'une collaboration constructive, des objectifs concrets et précis d'amélioration de la représentation de la diversité sur son antenne. Il a ensuite décidé de publier, pendant trois ans au moins, un baromètre semestriel destiné à évaluer la perception de la diversité de la société française à la télévision.

Les résultats de l'étude ont été confirmés par le premier baromètre établi en 2009 : les femmes, de même que certaines catégories socioprofessionnelles, en particulier les ouvriers et les employés, sont sous-représentées au regard de leur place dans la société française ; la diversité des origines, thème de société largement traité par les médias, a très peu progressé ; plus les programmes sont supposés s'approcher de la réalité de la société française, moins la diversité est perceptible, en particulier dans les fictions françaises, les sujets des journaux télévisés traitant de l'actualité française et les divertissements. Le baromètre a également montré la quasi-inexistence des personnes handicapées à l'antenne.

Ce constat préoccupant appelle une évolution rapide et massive des pratiques des éditeurs dont la programmation doit offrir aux téléspectateurs un visage fidèle de la société française, conforme à la richesse de ses nombreuses et différentes composantes. Le conseil entend donc inscrire la représentation de la diversité au cœur des priorités des télévisions en incitant chaque éditeur, tout en tenant compte de sa situation, à favoriser l'expression de cette diversité.

Dans cette perspective, il y a lieu, d'une part, d'établir, dans le respect de la ligne éditoriale et de la liberté de la création audiovisuelle, le cadre des engagements que chaque éditeur doit prendre auprès du conseil et, d'autre part, de fixer les modalités du suivi exercé par le conseil.

Tel est l'objet de la présente délibération prise sur le fondement de l'article 3-1 modifié de la loi du 30 septembre 1986 qui s'applique aux engagements pris au titre des années 2010 et suivantes par les télévisions hertziennes nationales gratuites et par Canal+, dès lors que ces services, qui utilisent une ressource hertzienne rare, recueillent l'audience la plus élevée et fédèrent le plus large public.



## I. – *Les engagements de l'éditeur*

### A. – *Contenu des engagements*

L'éditeur s'engage, au regard des caractéristiques de sa programmation, à améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française sur son antenne.

La diversité de la société française s'entend dans son acception la plus large. Elle concerne notamment les catégories socioprofessionnelles, le sexe, l'origine et le handicap.

L'éditeur propose au conseil, chaque année, en fonction des spécificités de sa programmation et des insuffisances relevées par les baromètres de la diversité à la télévision, des engagements, qui peuvent être concertés avec d'autres éditeurs, sur les points suivants.

#### 1. *Lors de la commande et de la mise en production des programmes*

L'éditeur fait ses meilleurs efforts pour faire figurer dans ses contrats de commande de programmes et, le cas échéant, dans les conditions générales des contrats qui y sont annexées, une clause prévoyant que les parties s'assurent de la représentation de la diversité de la société française dans les programmes qui sont l'objet de ces contrats.

Dans ce but, l'éditeur fait en sorte que, pour les fictions commandées, une proportion significative des rôles soit interprétée par des comédiens perçus comme contribuant à la représentation de la diversité de la société française, dans le respect des contextes historiques et littéraires.

#### 2. *A l'antenne*

Compte tenu de la nature de sa programmation, l'éditeur s'engage à ce que la diversité de la société française soit représentée dans tous les genres de programmes mis à l'antenne. Il apporte une attention particulière à trois types de programmes : l'actualité française dans les journaux télévisés, les divertissements et les fictions inédites françaises. Il s'engage à faire progresser la représentation de la diversité sur ces trois types de programmes.

Ses engagements visent à améliorer les résultats sur un ou plusieurs de ces genres par rapport aux résultats obtenus lors des baromètres précédents.

#### 3. *Après des responsables de l'information et des programmes*

Afin de mieux contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations, l'éditeur s'engage à sensibiliser de manière régulière sa rédaction et ses responsables de la programmation sur la nécessité d'améliorer la représentation de la diversité de la société française dans les programmes mis à l'antenne.

Chaque année, il fait part au conseil des modalités concrètes de mise en œuvre de ces actions.

### B. – *Modalités de souscription des engagements*

#### 1. *Conclusion d'un avenant fixant le principe des engagements annuels*

Un avenant à la convention de chaque éditeur privé prévoit que celui-ci prend par courrier des engagements annuels en application du A du I pour l'année à venir.

#### 2. *Lettre annuelle d'engagement*

L'éditeur propose au conseil par courrier, au plus tard le 30 novembre de chaque année, les engagements qu'il prend pour l'année suivante en application du A du I.

Ces dispositions s'appliquent à la société France Télévisions, qui, conformément à l'article 37 de son cahier des charges fixé par le décret du 23 juin 2009, met en œuvre, dans le cadre des recommandations, les actions permettant d'améliorer la représentation de la diversité de la société française. A ce titre, elle propose au conseil des engagements en application du A du I.

Les engagements au titre de l'année 2010 doivent être transmis au conseil au plus tard le 15 décembre 2009.

#### 3. *Acceptation des engagements par le conseil*

Le conseil peut demander à l'éditeur de modifier ses propositions lorsqu'il les estime insuffisantes ou inappropriées. L'éditeur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre des propositions modifiées conformément à la demande du conseil.

Dès leur acceptation par le conseil, les propositions de l'éditeur valent engagements au sens de la présente délibération.



## II. – *Le suivi par le conseil*

Le conseil veille au respect des engagements pris par l'éditeur en application du I de la présente délibération, en se fondant notamment sur les résultats des baromètres.

### A. – Le baromètre de la diversité à la télévision établi par le conseil

Chaque semestre, le conseil publie les résultats du baromètre de la perception de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes hertziennes nationales gratuites et de Canal+. Ce baromètre est établi selon une méthodologie définie par le conseil.

Le baromètre indique, pour chacun des éditeurs concernés, l'état de la perception de la diversité de la société française sur son antenne.

Les outils méthodologiques utilisés pour établir le baromètre sont transmis par le conseil à l'éditeur.

Le conseil communique à l'éditeur les résultats du baromètre le concernant et recueille ses observations.

### B. – Le compte rendu au conseil de la mise en œuvre des engagements par l'éditeur

L'éditeur communique au conseil chaque année, avant le 31 mars, les éléments permettant d'apprécier le respect des engagements pris au titre de l'année précédente en application du A du I.

### C. – Les informations complémentaires communiquées par l'éditeur

L'éditeur peut fournir au conseil chaque année avant le 31 mars tout élément complémentaire d'évaluation du respect des engagements pris en application de la présente délibération.

Il peut faire part au conseil des autres initiatives qu'il a prises en faveur de la représentation de la diversité dans ses programmes ou dans son entreprise.

S'il souhaite étendre la période ou la tranche horaire sur lesquelles porte le baromètre établi par le conseil, il utilise la méthodologie définie par ce dernier.

### D. – La communication des engagements et des résultats

Les engagements pris par les éditeurs en application de la présente délibération ainsi que l'appréciation de leur réalisation sont rendus publics par le conseil dans le rapport qu'il établit chaque année en application de l'article 3-1 modifiée de la loi du 30 septembre 1936.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le président,*  
M. BOYON



La représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité  
des programmes de télévision aux personnes handicapées

---



## Annexe 3

---

### Compte rendu de la cinquième réunion du Comité de suivi de la Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur audiovisuel du 5 novembre 2019

---

Le 11 février 2014 a été signée, au CSA, la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle. Cette charte, élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part, est le résultat d'une action d'envergure lancée par le Conseil avec le ministère délégué aux personnes handicapées.

Parmi les engagements de la charte figurait l'instauration d'un comité de suivi qui devait se réunir tous les ans. La première réunion a eu lieu en juillet 2015, la deuxième en septembre 2016, la troisième en juin 2017, la quatrième en juin 2018.

La réunion du 5 novembre 2019 était donc la cinquième : elle avait pour objectif de dresser un bilan d'application de la charte pour la période s'étendant de septembre 2018 à juin 2019, faire état des éventuels points de blocage dans la mise en œuvre de la présente charte et évoquer les actions à venir en matière de handicap (II.).

Lors de la réunion plusieurs constats ont été dressés :

- **1<sup>er</sup> constat : une diminution du nombre de retours des signataires de la Charte**

L'année dernière, les retours s'élevaient à 18 (4 écoles et 11 chaînes) et ce, malgré les 11 nouveaux signataires de la charte.

Les retours de cette année sont légèrement en baisse puisque seuls 17 signataires (sur 41 signataires) ont adressé un retour : 10 chaînes, 2 écoles et 5 autres signataires.

Ainsi ont répondu :

- Pour les chaînes : le groupe TF1, France Télévisions, le groupe Canal, le groupe M6, France Médias Monde, Gulli, le groupe NextradioTV, L'Equipe, le groupe NRJ et Radio France.
- Pour les écoles : seuls le CELSA et l'IPJ ont adressé un retour du questionnaire ;
- Pour les autres signataires : le groupe Audiens, le groupe 1981, Orange, Lagardère Studios et l'Acces.

- **2<sup>ème</sup> constat : de nombreuses initiatives innovantes afin de sensibiliser sur le handicap**

La sensibilisation et la formation des équipes pédagogiques au sein des chaînes sur le sujet du handicap est quasi-systématique. Toutefois, les campagnes de sensibilisation sont moins nombreuses qu'attendues au sein des écoles. Certaines initiatives ont été détaillées lors de la réunion.



Ainsi, **NRJ 12** a pu expliquer le mode de fonctionnement de sa ligne *infoservice* qui permet de répondre de manière confidentielle et anonyme aux questions des collaborateurs sur le handicap.

Le **groupe NextRadiotv** a pu également préciser qu'il mettait également à disposition un numéro vert en interne afin de dispenser les informations sur la procédure pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le **groupe TF1**, en plus d'avoir mis en place une ligne téléphonique *Allo Discrim*, a, notamment, proposé cette année des ateliers destinés aux enfants des collaborateurs âgés de 6 à 11 ans, ateliers ludiques permettant de sensibiliser sur la question du handicap. Le groupe a également décidé de faire témoigner des salariés, volontaires, en situation de handicap ou atteints de maladies invalidantes temporaires, par le biais de vidéos diffusées en interne. Ces vidéos ont pour but de sensibiliser, communiquer et informer sur les parcours des personnes handicapées. Le groupe a également rappelé le rôle indispensable et non négligeable de la médecine du travail dans la RQTH.

**Radio France** a, elle, expliqué, avoir envoyé au domicile de chaque salarié du groupe un guide « handicap » donnant toutes les informations utiles sur les procédures de RQTH.

Le **groupe Canal+** a proposé deux modules de e-learning à ses collaborateurs: un module à destination de l'ensemble des salariés du groupe déployé sur la plateforme de e-learning Campus Canal + et un module à destination des managers et des RH qui est diffusé sur une application mobile. Le groupe a également formé 13 ambassadeurs via un cabinet de conseil. Ces ambassadeurs, salariés sur des postes opérationnels, sont volontaires et consacrent environ une demi-journée tous les deux mois à des actions spécifiques en lien avec les questions de handicap.

Le **groupe Audiens** a indiqué avoir proposé des cycles de formations dans les écoles du secteur audiovisuel ainsi que dans les CIDJ. Le groupe a rappelé l'importance de la sensibilisation : les situations des personnes handicapées qu'il s'agisse de handicap visible ou invisible sont encore largement méconnues. Des vidéos sont d'ailleurs disponibles sur le site d'Audiens traitant notamment du handicap invisible.

#### - **3<sup>ème</sup> constat : la généralisation du Duo Day**

Plusieurs chaînes ont annoncé avoir participé au Duo Day et se sont félicitées de l'initiative. Toutefois, il est rappelé que les profils proposés par la plateforme dédiée à l'opération sont rarement adaptés aux besoins des chaînes.

Certains groupes se sont tournés vers l'association **Act Pro Jaris** et **Audiens** pour recruter des participants au Duo Day (Radio France, M6).

Peu de chaînes ont proposé des contrats aux personnes handicapées participant au Duo Day. Il est toutefois à noter que **France Télévisions** a accueilli en duo une étudiante qui a été recrutée en alternance en que rédactrice web sur [franceinfo.fr](http://franceinfo.fr) .

#### - **4<sup>ème</sup> constat : une stagnation des personnes en situation de handicap recrutées dans les chaînes**

La plupart des signataires ont fait état d'une légère augmentation des étudiants ou collaborateurs en situation de handicap recrutés au sein des chaînes.

Toutefois, cette année encore, les chaînes arguent d'un trop faible nombre de candidatures d'étudiants handicapés proposé par les écoles ou par les prestataires de recrutement spécialisés.



Ainsi, à titre d'exemple, **France Télévisions** a recruté 16 collaborateurs travailleurs handicapés soit :

- 4 CDI (1 JRI / 1 Magasinier / 1 JRI / 1 Technicien d'exploitation audiovisuelle / 1 interlocutrice RH)
- 12 CDD (2 journalistes / 3 chef monteur / 1 infographiste / 1 chargée de gestion administrative / 1 documentaliste / 1 animatrice- présentatrice TV/ 1 producteur artistique / 1 standardiste / 1 comptable).

**M6** a recruté, en 2018, 1 CDI, 4 CDD, 2 alternants, 5 stagiaires et en 2019, 1 CDI, 1 CDD, 3 stagiaires.

**Gulli** a intégré 7 stagiaires en situation de handicap à Lagardère Active en 2018/2019.

**NRJ 12** a recruté un collaborateur au sein de la filiale Towercast en CDI au 1<sup>er</sup> semestre.

**Radio France** s'est engagée à maintenir son effort de recrutement de salariés en situation de handicap par la signature de 30 contrats au minimum sur les années 2018-2019-2020 :

- 12 CDI ou CDD de plus de 6 mois ;
- 18 contrats en alternance.

**TF1** a poursuivi sa politique d'intégration de collaborateurs handicapés en recrutant : 9 en 2018 et 7 en 2019 (en CDI ou CDD). Certains ont intégré les équipes de la Rédaction et d'autres les équipes de production.

Pour la plupart des chaînes, des partenariats sont signés avec les associations d'insertion professionnelle spécialisées telles que Act'Pro, ainsi que des prestataires spécialisés dans le recrutement de personnes en situation de handicap : AGEFIPH, Capemploi, Défi RH, AGEFIPH, Tremplin (relations étudiants en situation de handicap / entreprises).

Les chaînes prennent des initiatives innovantes pour développer le recrutement : séances de « *job dating* » pour **TF1**, participation à des forums comme le salon du handicap (**groupe Audiens, FMM**)...

Par ailleurs, les chaînes s'interrogent sur la multiplication des sociétés privées proposant un service de recrutement de personnes handicapées telles que *Hello Handicap, Job In live, Handi...* à des couts exorbitants.

- **5<sup>ème</sup> constat : les écoles signataires accueillent peu d'étudiants en situation de handicap**

Un faible nombre de personnes en situation de handicap est accueilli au sein des écoles et notamment au sein des filières de l'audiovisuel. L'IPJ indique notamment que peu de candidats en situation de handicap s'est, cette année encore, présenté au concours : sur 14 candidats, un seul étudiant handicapé a réussi le concours.

Le constat initial reste le même : peu de personnes handicapées atteignent les études supérieures.

De manière unanime, il a été préconisé de réaliser des actions de sensibilisation au niveau des collèges et des lycées pour susciter des vocations. La Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) propose, par exemple, la mise en place de programmes de tutorat afin d'orienter et accompagner les lycéens en situation de handicap dans les filières de journalisme.



- **6<sup>ème</sup> constat : plusieurs chaînes regrettent l'inadéquation des profils proposés aux besoins des entreprises sur les métiers des médias**

De nombreuses chaînes soulignent qu'il est difficile de trouver des candidatures répondant au profil de poste recherché. Il y aurait une réelle inadéquation entre les compétences des étudiants et les besoins des entreprises.

Les signataires **Audiens** et **Act Pro Jaris** expliquent pouvoir mettre en relation des personnes en situation de handicap qualifiées avec les groupes audiovisuels qui le souhaitent.

**Audiens** précise d'ailleurs avoir permis la mise en relation de plus de 40 personnes.

- **7<sup>ème</sup> constat : baisse de l'investissement financier des politiques publiques**

La question financière est un aspect qui a été largement soulevée. Les écoles rappellent la nécessité de soutenir financièrement les étudiants handicapés.

Les différents acteurs regrettent, par ailleurs, l'absence de politique unifiée en ce qui concerne les personnes en situation de handicap et s'inquiètent des réformes en cours notamment en ce qui concerne la formation continue en particulier pour les personnes en reconversion professionnelle.



## Annexe 4

# Chartes relatives à la qualité de l'audiodescription, du sous-titrage et de la Langue des Signes Française

### ➤ Charte relative à la qualité de l'audiodescription

## L'audiodescription

### Principes et orientations

#### **Rendre la culture accessible à tous permet d'éviter l'exclusion.**

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles et malvoyantes.

La différence ouvrant souvent d'autres horizons, une audience plus large peut être intéressée.

#### **Rappel du procédé d'audiodescription :**

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle).

Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

#### **Public et programmes concernés :**

En France, on recense 77 000 aveugles et 1,2 million de malvoyants (ayant une acuité visuelle inférieure à 3/10<sup>ième</sup> après correction).

Les autres personnes concernées par ce procédé peuvent être les suivantes :

- les personnes âgées dont les capacités cognitives déclinent,
- les malades pour lesquels la cadence des images est parfois pesante,
- les étrangers dans leur apprentissage de la langue,

tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder (par exemple, en voiture).

Certaines personnes vont se reposer plus fortement sur l'audiodescription pour la compréhension de l'œuvre alors que d'autres vont l'utiliser comme un simple soutien.

L'audiodescription concerne tout style de films, téléfilms et documentaires, les désirs et les goûts des déficients visuels étant aussi variés que ceux d'une audience voyante.



## **Un cadre éthique, des principes fondamentaux :**

***Le travail d'audiodescription  
est un travail d'auteur.***

***C'est un travail de création  
à part entière :  
il s'agit d'écrire un texte inédit  
à partir d'un support visuel.***

***Décrire une œuvre, c'est la  
comprendre, l'analyser, la décrypter  
pour transmettre son message et  
provoquer l'émotion par la verbalisation.***

**Les principes suivants doivent être suivis :**

### **Respect de l'œuvre**

L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés.

Le descripteur transmet non seulement les informations contenues dans les images, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

### **Objectivité**

La description doit être réalisée de façon objective pour ne pas imposer ses propres sentiments mais les provoquer.

La description doit être précise et contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

L'audiodescripteur ne doit pas interpréter les images mais les décrire ; il ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire.

Le travail d'audiodescription est exigeant. C'est un travail d'écriture précis, pour lequel une analyse fine de l'image et de la bande-son doit être réalisée.

### **Respect de l'auditeur**

L'audiodescripteur doit adapter la description pour qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour l'auditeur. Les déficients visuels n'ont pas besoin qu'on leur raconte le film, ils l'entendent.

Le but de la description est de se fondre dans le film, se faire oublier, être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du spectateur. La description doit faciliter le moment de plaisir !



## **Mode opératoire : La description (1/2)**

***Une description,  
c'est l'empreinte d'une époque  
et d'une culture.***

***Traduire des images par des mots  
n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.***

La description doit contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

### **Qui**

Les personnes  
Leur tenue vestimentaire et leur style  
Leur attitude corporelle, leur gestuelle  
Leur caractéristiques physiques  
Leur âge  
Leurs expressions

### **Où**

Les lieux, paysages, ambiances, décorations d'intérieur, etc et surtout les changements de lieux.

### **Quand**

L'espace temps : passé, présent, futur  
La saison et le moment de la journée

### **Quoi**

L'action en cours, les déplacements, et les réactions visibles mais muettes qui sont bien souvent les descriptions les plus importantes

### **Sont également à inclure :**

Les bruits non identifiables instantanément  
Les sous-titres, signes, écriture et symboles significatifs  
Le générique de début et/ou de fin

### **Doivent être évités :**

Les effets sonores compréhensibles immédiatement  
Les émotions audibles des personnages  
Les termes techniques cinématographiques, en revanche le message souhaité par le réalisateur doit être décrit  
L'anticipation des noms ou les caractéristiques des personnages



## **Mode opératoire : La description (2/2)**

***Laisser l'œuvre respirer  
et agir d'elle-même.***

***Les déficients visuels évoluent  
dans un monde de voyants.***

### **Quand décrire :**

- lors des silences, entre les dialogues
- ne chevaucher un dialogue qu'exceptionnellement pour donner une information essentielle

### **Ne jamais empiéter :**

- sur les dialogues
- sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent le film ou la description
- sur la musique, quand celle-ci est significative

### **Il est primordial de :**

- décrire au présent
- décrire à la troisième personne
- éviter le terme « nous voyons »
- décrire de façon objective
- utiliser dans la mesure du possible des phrases complètes
- adapter le vocabulaire au genre du film et respecter le niveau de langage
- utiliser un vocabulaire riche et précis, les termes techniques devant être employés en les explicitant
- n'utiliser des adjectifs subjectifs que lorsque la caractéristique est évidente
- citer les couleurs qui peuvent être complétées d'un qualificatif
- achever une description commencée
- éviter de décrire une image, si elle ne peut être comprise, surtout si elle n'est pas indispensable à la compréhension du film

Une écriture en binôme contribue à un meilleur respect de ses principes.



## **Mode opératoire : L'enregistrement**

Deux voix de comédiens, une femme et un homme, sont préconisées. Elles sont utilisées pour les changements de lieux et de temps, voire pour des sous-titres.

Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix et du sexe opposé à la voix-off.

L'enregistrement en présence du descripteur peut être utile pour permettre certains ajustements mais n'est pas indispensable.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action mais doit néanmoins garder une certaine neutralité. L'enregistrement par un comédien trop présent entrerait en concurrence avec le comédien du film.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible mais en aucun cas ne doit être mise en avant du film.



## **Le temps de réalisation d'une audiodescription doit intégrer :**

une ou deux premières visions du film

## **Le budget d'heures de travail**

un premier travail de description initial

la recherche d'éléments techniques ou  
complexes (recherche documentaire)

***Il est difficile de chiffrer le temps de travail  
nécessaire à une audiodescription,  
qui est fortement dépendant  
des exigences du film.***

la prise de recul et la rédaction d'une  
version " projet "

l'écriture dactylographiée de la description,  
intégrant les " time-code " et repères auditifs

la relecture croisée avec l'autre descripteur

la finalisation et la rédaction de la version  
définitive

Le temps nécessaire pour la description d'un  
film de 90 mn se situe globalement pour les  
enregistrement.



## conclusion

**Pour que la qualité de l'audiodescription soit maintenue, il est souhaitable que :**

Une relecture soit proposée au réalisateur pour les œuvres françaises, et dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères

L'audiodescription soit intégrée dès la post-production d'une œuvre.

Des groupes de travail avec des déficients visuels soient régulièrement organisés, ou si possible, que le travail de description soit réalisé avec la collaboration d'un déficient visuel formé à cette technique.

**L'audiodescription est un travail d'analyse, de recherche, et de création, qui, pour l'application des principes présentés dans ce document, nécessite une formation professionnelle adaptée.**



➤ **Charte relative à la qualité du sous-titrage**

**CHARTRE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SOUS-TITRAGE À  
DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES**

Après l'application par les éditeurs de services de télévision des dispositions quantitatives découlant de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, visant à rendre accessibles, à partir du 12 février 2010, les programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est attaché à mettre en œuvre la mesure 37 du plan handicap 2010.2012, relative à l'amélioration de la qualité du sous-titrage à la télévision.

À cette fin, après concertation de l'ensemble des partenaires, a été élaborée la présente charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.





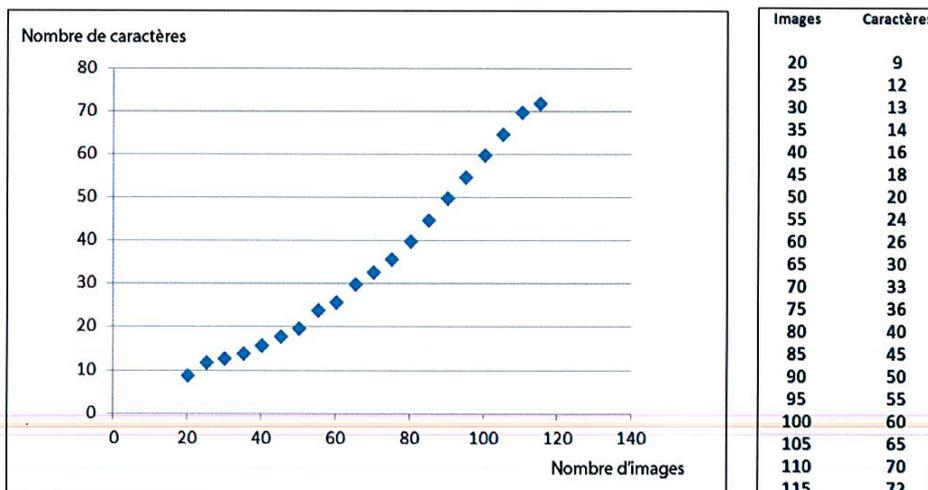
Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

## POUR TOUS LES PROGRAMMES

- 1 – Respect du sens du discours.
- 2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.
- 3 – Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées<sup>1</sup> ni les éléments importants de l'image<sup>2</sup>.
- 4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT selon la norme *DVB\_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.
- 5 – Parfaite lisibilité. Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

## POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ

- 6 – Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.<sup>3</sup>  
Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.



- 7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.

<sup>1</sup> Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

<sup>2</sup> Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

<sup>3</sup> Une seconde étant composée de 25 images.



- 8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.
- 9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :
- **Blanc** : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
  - **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
  - **Rouge** : indications sonores ;
  - **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
  - **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
  - **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère<sup>4</sup>.
  - Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées<sup>5</sup> en français doivent être sous-titrées selon le code couleur approprié.
- 10 – Indication des informations sonores<sup>6</sup> et musicales<sup>7</sup>.
- 11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté.
- 12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).
- 13 – Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale<sup>8</sup>.
- 14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

## **POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU SOUS-TITRÉS DANS LES CONDITIONS DU DIRECT**

- 15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et l'usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.
- 16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct, mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

---

<sup>4</sup> Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

<sup>5</sup> Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

<sup>6</sup> Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

<sup>7</sup> Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

<sup>8</sup> Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours. À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».



➤ **Charte relative à la qualité de la Langue des Signes Française janvier 2015**



## **Charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française dans les programmes télévisés**

### **PREAMBULE**

Afin de guider les choix des acteurs de l'accessibilité pour l'usage de la langue des signes française (LSF) à la télévision, une charte de qualité a été rédigée, avec la collaboration de :

- Planète Langue des Signes : Association pour la promotion de la communication entre les sourds et les entendants
- Afils : Association Française des Interprètes en Langue des Signes
- Point du Jour : Agence de presse et société de production audiovisuelle
- Unisda : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditifs
- MDSF : Mouvement Des Sourds de France
- FNSF : Fédération Nationale des Sourds de France
- AVA – AudioVisuel Accessible : association agissant pour la qualité des services d'accessibilité dans le domaine de l'audiovisuel
- Les chaînes de télévision concernées

Les signataires de cette charte veillent à la qualité de l'interprétation en langue des signes dans les programmes concernés, en tenant notamment compte des éléments suivants :

#### **1 – Respect du sens du discours**

#### **2 – Respect de la langue française**

Quelle que soit la langue source<sup>1</sup> (français oral ou LSF), l'interprétation veille à respecter les règles inhérentes à la langue cible<sup>2</sup> (français oral, français sous-titré ou LSF).

#### **3 – Respect des règles inhérentes à l'interprétation professionnelle<sup>3</sup> de programmes audiovisuels, dont :**

- Distinction des interlocuteurs en cas d'échanges complexes – le recours à plusieurs interprètes doit parfois être envisagé.
- Indication des informations extra discursives nécessaires à la bonne compréhension du programme (événement sonore, langue étrangère non traduite, situation non interprétable).

<sup>1</sup> Langue source : langue de départ à traduire/interpréter

<sup>2</sup> Langue cible : langue d'arrivée dans laquelle le discours est traduit/interprété

<sup>3</sup> Afin de respecter au mieux les trois premiers critères de la charte, les décisionnaires ont recours à des interprètes disposant d'un diplôme ou d'une qualification reconnu et annexé à la présente charte.



#### 4 – Bonne visibilité du professionnel<sup>4</sup> :

- pour les émissions et programmes d'information en français interprétés en LSF, l'incrustation de l'interprète occupe **idéalement** 1/3 de l'image.
- cadrage idéalement en « plan américain ». Le cadrage à mi-cuisse permet une lisibilité aisée de tous les signes, certains se réalisant en bas du corps ou au niveau des cuisses.
- lumière diffuse pour éviter les ombres portées.
- placement des informations textuelles et graphiques de sorte que rien ne recouvre le professionnel signant.
- tenue vestimentaire : couleur(s) contrastée(s) par rapport au décor, vêtements près du corps permettant une bonne visibilité des signes.

#### 5 – Retransmission de l'interprétation dans son intégralité.

Le diffuseur veille à ce que le programme se termine après la fin de l'interprétation, celle-ci étant souvent légèrement décalée par rapport au discours interprété.

#### 6 – Indication par sous-titrage ou LSF de la modification ou de la suppression d'une émission normalement accessible en LSF.

#### 7 – Exploration de nouvelles solutions.

Les signataires s'engagent à explorer les possibilités offertes par la télévision connectée et les nouvelles technologies pour améliorer l'accès, l'ergonomie et la diffusion de la LSF, en étudiant par exemple la possibilité :

- de rajouter un flux de données de signature LSF, éventuellement par voie connectée, qui permettrait une incrustation optionnelle, superposée à l'image vidéo, d'un avatar ou d'une personne réelle et une gestion de la fenêtre incrustée (taille, position, etc.). La norme HbbTV ou d'autres peuvent être explorées dans ce sens,
- de proposer, à travers les solutions de TV connectée, l'accès à un portail LSF avec une bibliothèque de contenus ou d'instruments,
- d'indiquer par un logo significatif<sup>(5)</sup>, dans les guides de programmes télévisés, que l'émission visée est interprétée en LSF ou proposée en LSF langue source.

<sup>4</sup> Par « professionnel » est désigné l'interprète traduisant en LSF le discours prononcé en français ou l'animateur/journaliste s'exprimant directement en LSF

<sup>(5)</sup> Logo proposé par les associations collaborant à la charte de qualité





## Annexe 5

# Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels- 3 décembre 2019-

## Introduction

La France a signé et ratifié la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées<sup>18</sup> qui appelle à considérer l'accès à l'information, à l'expression et à la communication comme l'un des droits fondamentaux dans une société voulue inclusive.

Les médias audiovisuels jouent un rôle important dans la construction des mentalités<sup>19</sup> et participent à la formation des opinions. Ils peuvent avoir un rôle significatif pour changer le regard et véhiculer des visions non stéréotypées.

Les médias français ont, depuis de nombreuses années, aux côtés du Conseil supérieur de l'audiovisuel, amélioré l'accessibilité de leurs contenus (sous-titrage, audiodescription, LSF...) pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'audiovisuel, et apporté par leurs engagements individuels des contenus en lien avec le handicap.

Si les médias audiovisuels font des efforts significatifs pour améliorer la visibilité du handicap sur leurs antennes, le sujet du handicap reste quantitativement peu traité<sup>20</sup> et pourrait parfois être amélioré qualitativement<sup>21</sup>.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les opérateurs audiovisuels, en lien avec le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées, ont décidé de travailler de concert pour s'efforcer d'améliorer la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, tant quantitativement que qualitativement et contribuer à faire en sorte que le regard de la société vis-à-vis des personnes handicapées change. C'est l'objet de la présente charte

Les engagements pris au titre de ce texte portent sur trois thèmes majeurs, sur lesquels les signataires entendent faire porter leurs efforts :

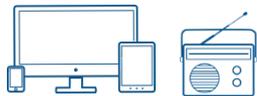
- valoriser les parcours individuels des personnes handicapées, dans leur diversité ;

<sup>18</sup> <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

<sup>19</sup> Les français passent en effet plus de 3 heures par jour devant la télévision. *Source Médiamétrie.*

<sup>20</sup> Le baromètre de la diversité du Conseil supérieur de l'audiovisuel montre, chaque année, que la présence des personnes handicapées à l'antenne est bien en deçà de leur place dans la société. *Source CSA.*

<sup>21</sup> *La médiatisation des handicap(ée)s en France : l'exemple des programmes des chaînes de télévision*, 2012, Matthieu Grossetête, Dominique Marchetti.



- donner la parole aux personnes handicapées pour parler d'autres sujets que leur handicap ;
- présenter le handicap de façon positive et inclusive et pas seulement compassionnelle.

Enfin, elle propose la création d'un outil pour prévenir l'emploi maladroit ou à mauvais escient de mots ou d'expressions empruntés aux situations de handicap, susceptible de véhiculer des préjugés sur le handicap et/ou à blesser les personnes handicapées.

Il s'agit de s'efforcer d'appréhender le handicap sur les antennes à la mesure de ce qu'il est pour des millions de concitoyens, toute leur vie durant ou lors d'une période de celle-ci, dans le respect et la diversité des situations individuelles.

Les signataires de la présente chartre s'engagent sur les principes développés ci-après.

### **Chiffres clés sur le handicap**

*Selon les chiffres de l'INSEE, 12 millions de Français sur 66 millions (20% environ) seraient touchés par un handicap. Parmi eux, 80% auraient un handicap invisible, 12,5% seraient atteints d'une déficience visuelle et un peu plus de 7% auraient une mobilité réduite. Ainsi l'INSEE estime que 13,4% ont une déficience motrice, 11,4% sont atteints d'une déficience sensorielle, 9,8% souffrent d'une déficience organique, 6,6% sont atteints d'une déficience intellectuelle ou mentale, 2 à 3% de la population utilise un fauteuil roulant.*



# 1

## Rendre plus visible la question du handicap

### **Objectif :**

**Pour une meilleure représentation des personnes handicapées sur les antennes, favoriser les prises d'engagements annuels de progression.**

Les signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en fonction de la ligne éditoriale de leur(s) service(s), pour :

- prendre, dans le cadre des lettres d'engagements qu'elles transmettent annuellement au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur le fondement de la délibération du 10 novembre 2009, des initiatives spécifiques en vue d'améliorer la présence des personnes handicapées sur leurs antennes ;
- que l'amélioration de cette présence concerne tous les types de programmes, en privilégiant ceux relatifs à l'information mais aussi ceux qui témoignent des préoccupations de la société contemporaine au travers de récits fictionnels ;
- prendre en compte la diversité des handicaps à l'antenne : mental (ou déficience intellectuelle), auditif, visuel, moteur, autistique, psychique, etc. ;
- aborder les handicaps quels que soient les stades de la vie, y compris lorsqu'ils concernent la petite enfance.



## 2

### Ne pas assigner les personnes handicapées à leur handicap

#### **Objectif :**

**Que les personnes handicapées interviennent dans les médias de manière inclusive, en les sollicitant au sujet de tous les domaines de la vie sociale, politique, économique, culturelle, etc.**

Les signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en fonction de la ligne éditoriale de leur(s) service(s), pour :

- favoriser l'expression des personnes handicapées sur tous les sujets, au-delà du handicap, dans les programmes d'information et de connaissance (JT, magazines, documentaires), en qualité de témoin, de citoyen ou d'expert ;
- améliorer la banalisation de l'intervention de personnages de fiction en situation de handicap, sans réduire ces derniers à celle-ci ;
- accorder une attention particulière à la création de rôles de personnages principaux et de héros incarnant des personnes handicapées, que les intrigues des fictions soient construites autour du handicap ou non.

Le CSA veillera à adapter son baromètre de la diversité afin d'en affiner les résultats pour évaluer l'efficacité des engagements précités.



## 3

### Changer le regard sur le handicap

**Objectif :**

**Présenter le handicap de manière positive et inclusive et ne pas se contenter d'approches compassionnelles.**

Les signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en fonction de la ligne éditoriale de leur(s) service(s) pour :

- développer les programmes d'information et de connaissance (JT, magazines, documentaires) abordant la question du handicap en termes d'égalité de traitement, d'actions positives et d'enjeux de société ;
- promouvoir, dans une grande diversité de programmes, les réussites individuelles de personnes handicapées afin de permettre notamment aux jeunes handicapés de nourrir de légitimes ambitions ;
- donner la parole aux accompagnants, aux professionnels de santé, aux associations, aux pouvoirs publics et aux élus, pour permettre aux téléspectateurs de mieux appréhender les enjeux de société et les destins personnels et ainsi changer leur regard ;
- remettre chaque année au CSA des éléments d'information attestant de leur engagement en la matière dans une partie dédiée du rapport annuel adressé au CSA relatif à la représentation de la diversité de la société française.



## 4

### Partager les bonnes pratiques Utiliser les mots justes

#### **Objectif :**

**Créer des passerelles entre les chaînes pour qu'elles puissent s'inspirer mutuellement de leurs bonnes pratiques.**

**Accompagner les rédactions qui le souhaitent pour un usage des mots justes lorsqu'elles abordent le handicap en mettant à leur disposition un lexique.**

Le CSA s'engage à mettre en place une plateforme électronique partagée entre les signataires qui sera alimentée régulièrement par les bonnes pratiques particulièrement exemplaires valorisées par les chaînes dans le cadre de la présente charte.

Afin d'aider les chaînes à mieux cerner les attentes des personnes handicapées, de leurs proches et des intervenants publics concernés, un comité de rédaction sera constitué afin de proposer aux chaînes sur la plateforme précitée des suggestions d'axes d'actions prioritaires.

La composition de ce comité de rédaction sera assurée par le secrétariat d'Etat auprès du premier ministre, chargé des personnes handicapées, et pourra comprendre, outre des représentants du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNC PH), des membres d'associations représentatives des personnes handicapées, des accompagnants et des universitaires.

La plateforme comprendra également un lexique à l'usage notamment des rédactions pour l'évocation des personnes handicapées et du handicap. Ce lexique est un outil consultatif à disposition des signataires. Celui-ci sera régulièrement alimenté par le comité de rédaction et les chaînes pourront librement s'en inspirer.



# 5

## Evaluer les résultats

### **Objectif :**

**Se donner les moyens d'évaluer l'impact de la charte sur l'évolution des représentations médiatiques du handicap.**

Les engagements pris dans le cadre de la présente charte feront l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à partir notamment des déclarations qui lui seront transmises par les différents signataires. Ces déclarations feront l'objet d'une partie dédiée dans le compte rendu transmis au Conseil par les chaînes relatif à la représentation de la diversité de la société française, avant le 31 mars de chaque année. Elles donneront lieu à la publication d'un rapport par le Conseil.

Ce rapport sera transmis au ministère chargé des personnes handicapées et au CNC PH.

Une réunion sera organisée au CSA chaque année en présence de l'ensemble des signataires pour apprécier collectivement la progression et envisager les voies d'amélioration.